



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 12/03/25

Affichage : 12/03/25

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 17

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Béatrice ORTEGA ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Farid KECHIDI ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Alain LATREUILLE ; Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Béatrice PREVOST a donné procuration à Mme JOUANNET ; Emmanuelle STRADY a donné procuration à M. LATREUILLE ; Alix SICARD a donné procuration à M. CHAGNOLEAU.

Absents : Christine CHAPRON ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY.

2025_03_09 Vente de livres de la médiathèque

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la médiathèque doit effectuer régulièrement l'élimination des documents obsolètes et défraîchis de ses collections pour les retirer du circuit de prêt. Certains de ces documents présentent un état physique correct et peuvent donc bénéficier d'une seconde vie. Pour autant, l'usage de ces documents ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotations...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence sur le marché du neuf, ni même celui de l'occasion.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'autoriser la vente des documents désaffectés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,



AUTORISE le déclassement des documents suivants en provenance de la médiathèque municipale :

- documents en mauvais état
- documents au contenu obsolète
- documents ne correspondant plus à la demande des usagers
- documents en exemplaires multiples

La liste des documents déclassés sera dressée chaque année par les bénévoles et conservée à la médiathèque.

AUTORISE les bénévoles de la médiathèque à détruire les documents jugés en mauvais état.

AUTORISE la vente à des particuliers des documents désaffectés.

Les prix des documents, révisables chaque année sur proposition des bénévoles responsables de la médiathèque, seront établis par décision du Maire.

AUTORISE le Maire à faire don des documents invendus provenant de la médiathèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, social ou de santé et à passer tous les actes à cet effet.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrice BROUHARD